



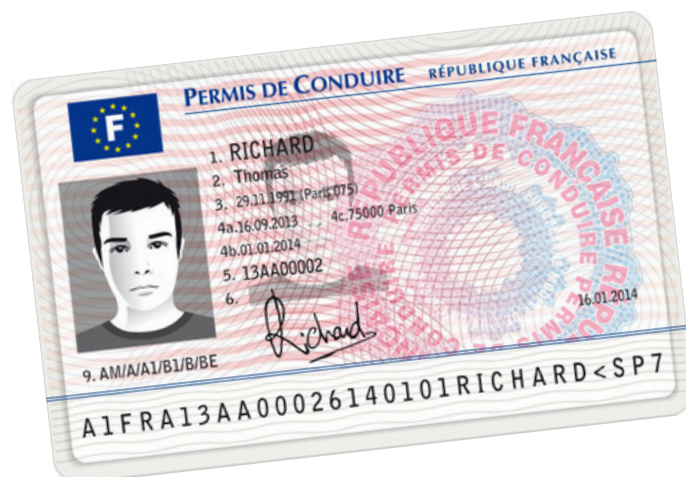
RENOUVELLEMENT - CREATION PERMIS DE CONDUIRE

Depuis novembre 2017, vous devez effectuer votre demande de renouvellement ou de création de votre permis en ligne et non plus auprès de votre préfecture.

Rendez-vous sur le site de [L'ANTS](http://ANTS).

Créer votre espace personnel, via votre adresse email et votre numéro de téléphone afin de suivre l'état d'avancement du permis.

Une fois sur votre espace faites votre demande en ligne.



Les pièces justificatives à scanner :

- 1 avis médical complété par un médecin agréé. Attention cette visite médicale n'est pas considérée comme une visite du travail. A bien différencier.
- 1 copie de votre pièce d'identité
- 1 copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois.
- 1 copie de votre permis de conduire actuel
- 1 photo numérique d'identité obtenue chez tous les photographes agréés ou cabines photographiques (repérables à la présence d'une vignette bleue agréé service en ligne ANTS) ou d'une photo d'identité papier à envoyer par voie postale
- Attestation de réussite de l'examen en cas d'ajout d'une nouvelle catégorie.



Assurez-vous que toutes vos pièces justificatives doivent être parfaitement lisibles.

En cas de problème et pour le suivi de votre démarche, vous pouvez contacter le service de l'ANTS au 34 00 ou au 09 70 83 07 07

Avec quels documents puis-je conduire en attendant mon nouveau permis ?

- Si vous avez passé la visite médicale avant la perte de validité de votre permis de conduire, vous pourrez conduire avec le certificat médical et votre permis pour une durée maximale de 2 mois.

- Si vous avez passé votre visite médicale après la perte de validité de votre permis de conduire, vous ne pourrez pas conduire les catégories non prorogées avant la livraison de votre nouveau permis.

Retrouvez également la vidéo explicative pour la création d'une demande sur le site de l'ANTS.

